

COMITE DE PILOTAGE PERMANENT

Groupe de Travail

INFORMATION

RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE
PERMANENT EN SA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2010

1. **Il s'avère indispensable de garantir que l'information soit effectivement dispensée (soit par le SPF Justice, soit par les services extérieurs) et de clarifier les choses en matière d'information avec le SPF Justice.**
2. **Instaurer un système d'information sur les offres de services avant l'incarcération, dès les premiers contacts avec la Justice et pour ce faire, traiter avec la DGEPI mais aussi avec la Direction générale des Maisons de Justice.**
3. **Chaque service doit pouvoir mettre en place les activités d'information nécessaires (avec une liberté dans le choix des méthodes et des moments). Il faut rétablir l'équilibre avec le SPF Justice. A ce titre, le minimum consisterait en ce que les différents services extérieurs aient accès à un local avec un téléphone au sein de la prison et puissent disposer des mêmes informations.**
4. **Instaurer des permanences du service de traduction en prison, à dates fixes, de manière à pouvoir rencontrer tous les détenus quelles que soient leurs langues. Ce service pourrait également être utilisé par le SPS.**
5. **Tous les services extérieurs devraient recevoir les informations utiles du SPS pour tous les nouveaux arrivants (liste des nouveaux arrivants, origines, langues).**
6. **Il faudrait envoyer un courrier signé par les 2 ministres (M. Rudy DEMOTTE et Mme E. HUYTEBROECK) au SPF Justice, à M. Hans MEURISSE, Directeur général des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice pour demander de transmettre ce qui est réalisé en matière d'information (sur tous les supports) dans chaque prison par leurs services internes (pour les détenus et pour leurs familles) et obtenir les statistiques relatives à l'emploi des langues et à l'origine des détenus.**
7. **Assurer une stabilisation du personnel carcéral, des directions et continuer d'améliorer leur formation en y incluant une sensibilisation au travail des services extérieurs.**
8. **Assurer une stabilisation des détenus (améliorer la gestion des transferts) afin de permettre un meilleur suivi dans tous les domaines (et la mise en place du plan de détention).**
9. **Il faudrait clarifier les cadres d'intervention respectifs des maisons de justices et des SAD/SASJ.**
10. **Il faudrait instaurer un formulaire d'accord de principe, relatif aux droits des détenus, préalable aux entretiens dans le cadre de demandes émanant des TAP et préliminaires à toute collaboration avec eux et avec les Maisons de Justice.**
11. **Il faudrait négocier un nouvel accord de coopération et y définir le plus de choses possibles pour laisser un minimum de latitude au pouvoir discrétionnaire des individus.**

- 12. Dans le cadre de cet accord de coopération, un outil de contrôle du respect des différentes missions (telles que prévues dans le protocole) devrait être instauré (sorte de Commission paritaire où se réunir en cas de problèmes).**
- 13. Arriver à une gratuité des offres du service d'interprétariat social pour les détenus.**
- 14. Mener une action d'information mais aussi de sensibilisation sur les activités des services fédérés auprès des agents pénitentiaires, des magistrats, des juges des TAP, des juges d'Instruction, de la DGEPI, des Maisons de Justice.**
- 15. Créer une cellule de communication sur le monde carcéral pour informer l'opinion publique et les décideurs politiques. Cette mission pourrait être dévolue à la CAAP (avec un budget spécifique).**
- 16. Ne pas rompre le continuum des prises en charge distribuées entre les SAD et les SASJ : avant l'incarcération (prévenu), pendant l'incarcération (condamné) et après la relaxe (libéré). Les personnes sont demandeuses. Pour ce faire, un Accord de coopération spécifique devrait être conclu entre Régions et Communautés quant aux missions et tâches des SASJ et SAD.**
- 17. Prévoir dans les négociations que les services extérieurs aient accès aux réseaux de communication audiovisuels internes (existant comme à Ittre ou se mettant en place comme à Andenne)**
- 18. Encourager l'utilisation de nouvelles techniques de communication autorisées dans le cadre carcéral qui peuvent se révéler facile à utiliser (et peu chers) pour les différents services (gain de temps et de budget).**